

<p style="text-align: center;">NOTICE D'INFORMATION SUR LA CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION PREFECTORALE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT D'ELEVAGE ET D'ENTRETIEN D'ANIMAUX D'ESPECES NON DOMESTIQUES.</p>

I. REDACTION DES DOSSIERS.

Cette notice constitue un guide. Le candidat peut apporter toutes informations complémentaires qui lui sembleront nécessaires.

Lors de la rédaction du dossier de demande d'autorisation préfectorale d'ouverture, pour faciliter l'étude de votre dossier, nous vous demandons de présenter votre dossier en le divisant en plusieurs parties correspondant aux différentes informations demandées (informations vous concernant, celles de votre projet, celles des animaux, etc.), de le paginer et de le relier.

Tout dossier mal présenté ne pourra pas être examiné.

Les dossiers de demande d'autorisation d'ouverture sont à déposer auprès du préfet (direction départementale de la protection des populations) du département d'implantation de l'établissement.

II. DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE D'OUVERTURE.

A. GENERALITES.

Tous les établissements doivent faire l'objet d'une autorisation préfectorale d'ouverture. Celle-ci est délivrée par le Préfet du département dans lequel se situe l'établissement.

Pour les établissements qui seront susceptibles d'héberger des espèces dangereuses au sens de l'arrêté du 21 novembre 1997, des animaux classés en annexe A du règlement CE ou des animaux dont la capture est interdite (code de l'environnement), le dossier sera examiné par les administrations chargées notamment de la sécurité et de la santé publiques, du contrôle sanitaire et de la protection des animaux (selon prescription du code de l'environnement).

L'avis des collectivités locales intéressées sera également recueilli. L'avis de la commission des sites en formation faune sauvage captive est nécessaire avant que soit accordée l'autorisation préfectorale d'ouverture.

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE.

1. Établir une lettre de demande d'autorisation préfectorale d'ouverture d'un établissement, mentionnant.

- ✓ Pour une personne physique : ses nom, prénom et domicile
- ✓ Pour une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse du siège social et la qualité du signataire de la demande.
- ✓ La nature des activités envisagées
- ✓ La dénomination ou raison sociale de l'établissement

2. Description détaillée de l'établissement (des photographies peuvent être jointes).

- ✓ Un plan de situation (type carte IGN)
- ✓ Un plan de masse (1/2000 ou 1/2500)
- ✓ Un plan des locaux 1/100
- ✓ Avec des détails tels que : rochers, haies vives, arbres, points d'eau, lieu de distribution de nourriture

3. Description des locaux d'hébergement des animaux.

- ✓ Nature des matériaux
- ✓ Surfaces, natures des clôtures (forme du grillage, hauteur, écartement entre les poteaux, profondeur d'enfouissement, clôtures électriques...)
- ✓ L'aménagement de fossés, de parcours, de barrières, de garde-fous

- ✓ Les équipements fixes ou mobiles
- ✓ Aménagement particulier pour isoler des animaux nouvellement introduits, des animaux malades ou des animaux dangereux
- ✓ Le matériel de contention

4.L'entretien des animaux et la conduite de l'élevage.

- ✓ La liste des espèces et le nombre d'animaux de chaque espèce dont la détention est demandée, ainsi que le plan de leur répartition dans l'établissement
- ✓ Age et conditions de sevrage
- ✓ Reproduction (époque de mise en reproduction, nombre de géniteurs mâles par rapport aux géniteurs femelles, préparation particulière, prolificité, résultat)
- ✓ L'entretien des installations fixes (fréquence des nettoyage et désinfection mode de réalisation, produits utilisés)
- ✓ L'hygiène des animaux, le suivi vétérinaire
- ✓ L'emplacement des locaux pour les soins vétérinaires, pour le stockage des aliments
- ✓ Le rationnement des animaux, le type de nourriture, la quantité, le mode de distribution, stockage de nourriture
- ✓ La gestion et le stockage des déchets (organique, cadavres...), mode d'assainissement (présence d'une fosse septique),
- ✓ Les conditions de fonctionnement prévues

5.Le certificat de capacité. (si vous en possédez un)